Fontainebleau



En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	6
Suffrages exprimés	27
Pour	27
Contre	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 3 juillet à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 27 juin 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents: Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINE, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h47), Mme BOLLET, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. SCHÜTZ, M. BEAUDOUIN, RAYMOND. M. Mme MONTORO, M. VALLETOUX (arrivé à 20h00 et départ à 21h01), Mme MARIANNE, M. PERROT. Mme NORET, M. RONTEIX, Mme MALVEZIN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. **THOMA**

Etaient représentés:

M. INGOLD pouvoir à M. GONDARD

Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT

M. DORIN pouvoir à M. FLINE

M. JADAUD pouvoir à Mme REYNAUD

Mme PHILIPPE pouvoir à M. TENDA

Mme LARUE pouvoir à Mme CLER

Mme GUERNALEC pouvoir à Mme BOLLET

M. JULIEN pouvoir à M. LECERF

Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

M. VALLETOUX pouvoir à M. ROUSSEL pour le vote des délibérations N°23/71 à N°23/81

Etait absent:

M. VALLETOUX pour le vote des délibérations $N^{\circ}23/58$ à $N^{\circ}23/61$

Secrétaire de séance : Mme MAGGIORI

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire - Approbation

- Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-2 et L. 2122-2,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20230704-20230703CM62-DE en date du 04/07/2023 ; REFERENCE ACTE : 20230703CM62 $N^{\circ}23/62$

Vu la délibération n°22/69 du conseil municipal du 4 juillet 2022 fixant à 8 le nombre de postes d'adjoints au Maire,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif du conseil municipal, soit 9 adjoints au Maire, au maximum,

Considérant que le nombre d'adjoints pouvant être modifié à tout moment par délibération, il est proposé au conseil municipal préalablement à l'élection d'un nouvel adjoint de fixer le nombre de poste d'adjoints au Maire à neuf,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 26 juin 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (6 abstentions : M. THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS),

FIXE à neuf le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme, Hélène MAGGIORI

Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme, Julien GONDARD

> Julien GONDARD

Maire de Fontainebleau

Signature numérique de Julien GONDARD

Date: 2023.07.04 10:58:31

+02'00'

Publié le 0 4 JUL, 2023

Notifié le
Certifié exécutoire le 0 4 JUL, 2023

Sous l'identifiant 077-217701861-

Fontainebleau



En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 3 juillet à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 27 juin 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents: Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINE, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h47), Mme BOLLET, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme MONTORO, M. VALLETOUX (arrivé à 20h00 et départ à 21h01), Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA

Etaient représentés:

M. INGOLD pouvoir à M. GONDARD

Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT

M. DORIN pouvoir à M. FLINE

M. JADAUD pouvoir à Mme REYNAUD

Mme PHILIPPE pouvoir à M. TENDA

Mme LARUE pouvoir à Mme CLER

Mme GUERNALEC pouvoir à Mme BOLLET

M. JULIEN pouvoir à M. LECERF

Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

M. VALLETOUX pouvoir à M. ROUSSEL pour le vote des délibérations N°23/71 à N°23/81

Etait absent:

M. VALLETOUX pour le vote des délibérations $N^{\circ}23/58$ à $N^{\circ}23/61$

Secrétaire de séance : Mme MAGGIORI

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet: Election du 9ème adjoint au Maire

- Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-4 et suivants, L. 2122-7-2 et L. 2122-12,

Vu la délibération n°22/68 du Conseil municipal du 4 juillet 2022 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°22/69 du Conseil municipal du 4 juillet 2022 relative à la création de huit postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°22/70 du 4 juillet 2022 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°23/62 du 3 juillet 2023 relative à la création d'un neuvième poste d'adjoint au Maire.

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de ne procéder qu'à une seule élection d'adjoint au Maire, afin de ne pourvoir qu'au poste d'adjoint vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles de l'article L. 2122-7 du CGCT, soit au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que le nouvel adjoint occupera le 9ème rang des adjoints au Maire,

Considérant la candidature de Mme MALVEZIN au poste de 9ème adjoint au Maire,

Considérant que le bureau de l'élection est constitué du Président de séance, M. GONDARD, du secrétaire de séance Mme MAGGIORI et de deux assesseurs, M. THOMA et M. FLINE,

Considérant l'avis de la Commission Finances, Administration générale et Sécurité du 26 juin 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à bulletin secret,

ELIT, à l'unanimité le 9ème adjoint au Maire, conformément au résultat du dépouillement du vote : 23.

Résultat du vote:

- 33 bulletins ont été trouvés dans l'urne
- 1 bulletin « nul »
- 9 bulletins blancs
- 23 bulletins pour Mme MALVEZIN

APPROUVE en conséquence, le nouveau tableau des adjoints au Maire :

- 1er Adjoint au Maire : Mme BOLGERT
- 2ème Adjoint au Maire : M. ROUSSEL
- 3ème Adjoint au Maire : Mme REYNAUD
- 4ème Adjoint au Maire: M. FLINE
- 5ème Adjoint au Maire : Mme CLER
- 6ème Adjoint au Maire : M. TENDA
- 7ème Adjoint au Maire : Mme BOLLET
- 8ème Adjoint au Maire: M. INGOLD
- gème Adjoint au Maire : Mme MALVEZIN

PRECISE que les rectifications nécessaires seront apportées au tableau du conseil municipal.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les cinq jours suivant la proclamation des résultats. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme, Hélène MAGGIORI

Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme, Julien GONDARD

Signature numérique de Julien GONDARD Date: 2023.07.04 10:59:07 +02'00'

Maire de Fontainebleau

Publié le 0 4 JUIL. 2923

Notifié le

Certifié exécutoire le 0 4 JUL, 2023

Sous l'identifiant 077-217701861-_

DÉPARTEMENT

Seine-et-Marne

COMMUNE:

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

FONTAINEBLEAU

Fontainebleau

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du conseil municipal

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

- L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé : 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ; 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	GONDARD Julien	14/07/1976	04/07/2022	2 348
Premier adjoint	Mme	BOLGERT Isabelle	17/05/1965	04/07/2022	2 348
Deuxième adjoint	M.	ROUSSEL Laurent	22/03/1966	04/07/2022	2 348
Troisième adjoint	Mme	REYNAUD Judith	28/08/1968	04/07/2022	2 348
Quatrième adjoint	М.	FLINE Thibault	16/11/1988	04/07/2022	2 348
Cinquième adjoint	Mme	CLER Gwenaël	15/02/1974	04/07/2022	2 348
Sixième adjoint	м.	TENDA José	13/11/1959	04/07/2022	2 348
Septième adjoint	Mme	BOLLET Francine	01/05/1956	04/07/2022	2 348
Huitième adjoint	М.	INGOLD Antoine	28/06/1965	04/07/2022	2 348
Neuvième adjoint	Mme	MALVEZIN Fanny	22/08/1976	03/07/2023	2 348
Conseiller municipal	Mme	JACQUIN Odile	22/09/1945	28/06/2020	2 348
Conseiller municipal	Mme	MAGGIORI Hélène	28/07/1948	28/06/2020	2 348
Conseiller municipal	М.	DORIN Philippe	01/05/1949	28/06/2020	2 348
Conseiller municipal	М.	JADAUD Philippe	09/11/1955	28/06/2020	2 348
Conseiller municipal	М.	RAYMOND Daniel	18/04/1956	28/06/2020	2 348
Conseiller municipal	M.	BEAUDOUIN Freddy	02/07/1957	28/06/2020	2 348
Conseiller municipal	М.	SCHÜTZ Marco	13/09/1962	28/06/2020	2 348
Conseiller municipal	Mme	PHILIPPE Caroline	11/07/1964	28/06/2020	2 348
Conseiller municipal	Mme	MONTORO Monica	03/01/1966	28/06/2020	2 348
Conseiller municipal	М.	VALLETOUX Frédéric	23/08/1966	28/06/2020	2 348
Conseiller municipal	Mme	MARIANNE Paula	16/10/1968	28/06/2020	2 348
Conseiller municipal	М.	PERROT Olivier	31/10/1970	28/06/2020	2 348
Conseiller municipal	М.	RONTEIX Gérald	30/04/1971	28/06/2020	2 348
Conseiller municipal	Mme	GUERNALEC Carole	08/05/1971	28/06/2020	2 348
Conseiller municipal	Mme	LARUE Virginie	05/10/1972	28/06/2020	2 348
Conseiller municipal	Mme	SASSINE Adélaïde	21/11/1979	28/06/2020	2 348
Conseiller municipal	Mme	NORET Marie-Eglantine	10/10/1988	28/06/2020	2 348
Conseiller municipal	М.	JULIEN Patrick	20/10/1954	28/06/2020	1541

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20230704-20230703CM63-DE en date du 04/07/2023 ; REFERENCE ACTE : 20230703CM63

Conseiller municipal	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenu par la liste (en chiffres)
Conseiller municipal	M.	LECERF Dominique	20/08/1956	28/06/2020	1541
Conseiller municipal	Mme	HIMO-MALRIC Nadia	07/06/1957	28/06/2020	1541
Conseiller municipal	Mme	DUPUIS Hélène	19/10/1972	28/06/2020	1541
Conseiller municipal	Mme	TAMBORINI Audrey	17/06/1980	28/06/2020	1541
Conseiller municipal	М.	THOMA Cédric	15/12/1987	28/06/2020	1541

Cachet de la mairie :

A Fontainebleau, le

04 JUL 263

Certifié par le maire, Julien GONDARD

Fontainebleau



En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 3 juillet à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 27 juin 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents: Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINE, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h47), Mme BOLLET, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme MONTORO, M. VALLETOUX (arrivé à 20h00 et départ à 21h01), Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. LECERF, Mme HIMOMALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA

Etaient représentés:

M. INGOLD pouvoir à M. GONDARD

Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT

M. DORIN pouvoir à M. FLINE

M. JADAUD pouvoir à Mme REYNAUD

Mme PHILIPPE pouvoir à M. TENDA

Mme LARUE pouvoir à Mme CLER

Mme GUERNALEC pouvoir à Mme BOLLET

M. JULIEN pouvoir à M. LECERF

Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

M. VALLETOUX pouvoir à M. ROUSSEL pour le vote des délibérations N°23/71 à N°23/81

Etait absent:

M. VALLETOUX pour le vote des délibérations N°23/58 à N°23/61

Secrétaire de séance : Mme MAGGIORI

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Tarification périscolaire, extrascolaire, sportive et jeunesse :

- Abrogation de la délibération N°18/73 du 13 juin 2018
- Approbation des nouveaux quotients familiaux à compter de l'année scolaire 2023/2024

- Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

N°23/78

Vu la délibération N°18/73 du conseil municipal du 13 juin 2018 approuvant notamment le mode de calcul du quotient familial et les bornes des quotients à compter de la rentrée scolaire 2018/2019,

Considérant qu'il convient de créer de nouvelles tranches de quotient familial et de modifier les bornes des quotients afin d'avoir une répartition équitable du nombre de familles dans chaque tranche de quotient,

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 23 juin 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 26 juin 2023,

Sur présentation du rapporteur, Mme CLER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération N°18/73 du conseil municipal du 13 juin 2018 relative à la tarification périscolaire et extrascolaire et aux bornes de quotient familial.

APPROUVE le mode de calcul du quotient familial comme suit :

- Prendre le 12^{ème} des ressources imposables de l'année civile la plus récente et ajouter les prestations familiales mensuelles, puis diviser ce total par le nombre de parts :

1 ou 2 parents et 1 enfant = 2,5 parts
1 ou 2 parents et 2 enfants = 3 parts
1 ou 2 parents et 3 enfants = 4 parts
1 ou 2 parents et 4 enfants = 4,5 parts
1 ou 2 parents et 4 enfants = 4,5 parts
au-delà du 4ème enfant, ajouter 0,5 part par enfant.
Pour chaque enfant handicapé, ajouter 0,5 part supplémentaire.
Il s'agit des enfants à charge bénéficiaires des prestations familiales

APPROUVE la création de nouvelles tranches de quotient familial ainsi que les bornes de quotient comme suit :

TRANCHES	BORNES INFERIEURES QUOTIENT FAMILIAL en € montant strictement supérieur	BORNES SUPERIEURES QUOTIENT FAMILIAL en €
A	0	180
В	180	431
С	431	587
D	587	798
E	798	1046
F	1046	1383
G	1383	1872
Н	1872	2183
I	2183	2495
J	2495	2967
K	2967	

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme, Hélène MAGGIORI Pour extrait conforme, Julien GONDARD

GONDARE

Signature numérique de Julien GONDARD Date : 2023.07.04

Maire de Fontainebleau

Secrétaire de Séance

Publié le 04 JUL. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 1 4 1111, 2013

Sous l'identifiant 077-217701861-

r-Levrault (1309)